



DELIBERATION 2019-37

LE SEIZE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - M. MASSON M. – M. LOPEZ MF. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – Mme AURIAC A. – M RIO F. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MAUREL P. procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON ML.

ABSENT : M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de gestion des services numériques communs

La ville doit sans cesse répondre aux défis et aux enjeux de l'administration électronique et de la dématérialisation à l'instar des autres collectivités territoriales.

Pour aider les communes à répondre à ce défi, Montpellier Méditerranée Métropole propose depuis de nombreuses années des outils partagés en matière de numérisation, dématérialisation et informatisation. Saint Jean de Védas utilise d'ores et déjà une grande partie des services numériques et dématérialisés mutualisés avec Montpellier Méditerranée Métropole :

- E-services aux usagers
- Dématérialisation des procédures de marchés publics
- Dématérialisation des flux comptables
- Dématérialisation des conseils municipaux
- La mise à disposition publique des données numériques « open data »

D'autres services sont en cours de mise en place et notamment la signature électronique et la transmission des pièces comptables au Trésorier.

Ces services ont fait l'objet de plusieurs conventions au fil du temps.

L'objet de la présente convention est de regrouper l'ensemble de ces services numériques communs au sein d'une seule et même convention.

Les conditions financières pour la commune feront l'objet d'un coût annuel forfaitaire pour chacune des applications utilisées calculé sur la base d'un coût par habitant.

Les obligations de la commune et les conditions financières sont détaillées dans la convention jointe et ses annexes.

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à gérer tous les aspects techniques liés à ces outils (hébergement, maintenance, paramétrage, formation, évolution technique et réglementaires...).

Compte tenu de l'opportunité que représente l'utilisation de ces outils numériques proposés par la Métropole, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de gestion des services numériques communs.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

| | |
|------------|------------------------------|
| Pour | 23 |
| Contre | |
| Abstention | 2 : M. RIO F. – Mme FABRY V. |

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la convention de gestion des services numériques communs
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et tous les documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

